

**DEL 24-029**

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

**Le 3 avril 2024**

DATE D'AFFICHAGE

**Le 3 avril 2024**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

**En exercice : 27**

**Présents : 21**

**Votants : 25**

L'an deux mille vingt quatre

Le neuf avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Alain GIBERGUES, Maryse BAYBAY, Delphine FOUQUET, Benoît CHAUVIN, Denis MINIER, Pierre CASTILLON, Pascale FEGER, Jean-Philippe GIUYON, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Stéphane DALIVOUST, Eric ANDRE, Alain GUICHET, Marie CHEVALIER, Mickaël JUIGNE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 12 avril 2024

et que la convocation au Conseil a été faite le : 3 avril 2024.

**EXCUSÉS**

Philippine DANGREAUX (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Philippe PAUMIER (pouvoir à Marie CHEVALIER), Louis MASSARD (pouvoir à Mickaël JUIGNE).

**ABSENTS**

Sylvie LAUTRU, Jérôme DELISLE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadine JOLU

\*\*\*\*\*

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ACQUISITION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET LA MISE A DISPOSITION DES DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION**

Rapporteur : Damienne FLEURY

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), Le Mans Métropole et les communes membres ont mené une réflexion sur une coopération en matière de vidéo protection. Cette concertation a amené Le Mans Métropole à décider d'assister les collectivités qui le souhaitent dans le déploiement d'un programme de vidéo protection, au titre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance. Sur la base de l'article L132-14 du Code de la Sécurité Intérieure, cette proposition de coopération consiste en l'acquisition, l'installation, l'entretien, la maintenance de dispositifs de vidéo protection qui sont mis à la disposition des communes.

Les communes conservent, par ailleurs, la possibilité d'acquérir des dispositifs de vidéo protection complémentaire, en respectant les caractéristiques techniques des caméras acquises par la Métropole. La maintenance des caméras ainsi acquises par les communes pourra être assurée par le prestataire de la Métropole moyennant refacturation.

Il est proposé, ci-joint, un projet de convention fixant le cadre et les modalités de cette coopération entre Le Mans Métropole et ses communes membres.

**Aussi, afin de mettre en œuvre cette coopération de vidéoprotection sur le territoire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention jointe à la présente délibération.**

**VOTANTS : 25**

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 11 avril 2024

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,  
Damienne FLEURY